

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 498

présenté par  
M. Brindeau

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 5, substituer à la date :

« 2 juin 2021 »

la date :

« 8 août 2021 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement modifie la date d'application du pass sanitaire. En effet un minimum de temps est nécessaire pour une application effective. De plus la date inscrite dans le PJJ est antérieure à son examen, ce qui paraît pour le moins incongru.